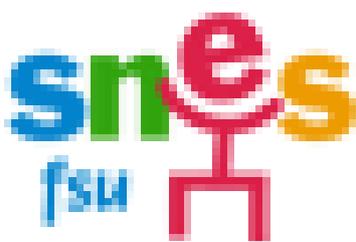


<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article6595>



Rendez-vous de carrière : Comment contester son avis final ?

- SNES académique de Dijon - S3 - Dossiers académiques - Carrières - PPCR - Rendez-vous de carrière -



Date de mise en ligne : jeudi 19 septembre 2024

**RDV de
carrière**

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

Attention : depuis le 6 juillet 2024, le décret statutaire des agrégés organisant la déconcentration du corps implique notamment un changement des modalités de contestation de l'appréciation finale du rendez-vous de carrière.

Les appréciations finales des agrégés sont donc maintenant émises par le recteur et non par le ministre.

À la publication de l'appréciation finale émise par Monsieur Le Recteur, vous disposerez d'un délai de 30 jours francs à compter de sa notification pour saisir le rectorat en faisant un recours gracieux que vous adresserez à Monsieur Le Recteur.

Ce recours gracieux doit prendre la forme d'un texte court et factuel qui s'appuie en particulier sur les incohérences entre l'appréciation finale et la validation des items, ainsi que sur les incohérences entre les appréciations littérales et les items les moins bien évalués.

Pour les agrégés, les certifiés, CPE, PsyEN, les recours gracieux devront se faire par messagerie électronique à l'adresse suivante :

resp.dpe2@ac-dijon.fr

À compter de la réception de la demande, l'administration disposera à son tour d'un délai de 30 jours francs pour réviser, le cas échéant, l'appréciation finale. L'absence de réponse équivaut à un refus de révision.

En cas de refus de votre recours, vous disposerez d'un nouveau délai de 30 jours francs suivant la réponse négative ou l'absence de réponse de l'administration pour demander à cette autorité de saisir la CAPA d'une demande de révision, toujours par voie électronique.

Quelques conseils ici :

<https://www.snes.edu/carriere/remuneration/rendez-vous-de-carriere/>

N'oubliez pas d'envoyer à s3dij@snes.edu :

- la copie du courrier de recours
- la grille SIAE
- l'avis du Recteur ou du Ministre

La demande écrite doit être motivée et personnelle, c'est pourquoi nous ne vous proposons pas de modèle de courrier type : restez factuel-le, mesuré-e, sans attaque "ad hominem" de tel ou tel évaluateur, et soyez concis-e (pas plus de deux pages).